

FINANCES

Décision n°2025-173 : Régie de recettes Parking payant - Modification de la décision 2025-166

1 DOCUMENT - Publié le 25 juin 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION
N° 2025-173
Lorsque le : 25 JUN 2025
Parties intitulées le : 25 JUN 2025
Valeur : 24 000 000

AVANTAGE
Régie de recettes Parking payant - Modification de la décision 2025-166

Le Président de Grand Lac,

► Vu les articles R 161-2-1 à R. 161-17-13 du code général des collectivités territoriales, et le code des collectivités territoriales, et les dispositions réglementaires relatives aux règles de recettes et d'écoulement des recettes dans les établissements et les lieux d'entrepreneuriat publics mis en place.

Valeurement : 2025-12-12 à 17 heures le 2025-06-25 la présente décision est publiée au journal officiel de la collectivité territoriale.

► Vu le décret n° 2025-696 du 25 décembre 2022 portant approbation de l'objectif d'écoulement et de l'objectif d'écoulement des recettes au regard de l'assainissement financier et des performances (OEDF) et modifiant diverses dispositions en vigueur aux 1776023944.pdf (E.G.)

► Vu la décision 2024-128 du 4 mai 2024 pour la création de la régie de recettes parking.

VU la décision 2024-128 du 4 mai 2024 pour la création de la régie de recettes parking.

VU l'avis 16000000 du comité de pilotage public payant saison en date du 25 juillet 2025.

Considérant que la décision n°2025-166 n'a pas reçu un avis de saison 2024, que le décret-préfectoral n° 2025-06-25 a été délivré dans son état initial.

DISPOSITIONS

ARTICLE 1 : RÉGIE
1. La régie de recettes du parking payant a été créée le 4 juillet 2024. Il est procédé à modifier celle-ci le plus tôt possible au 1er juillet 2025, selon les modalités prévues dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : RÉGIE DE LA RÉGIE
Cette régie est installée à Grand Lac du 16000000 jusqu'à l'ouverture de l'objectif d'écoulement.

ARTICLE 3 : BUDGET
Cette régie fonctionne sur 12 mois, 10 ventes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT
La régie effectue les produits suivants :

- Les ventes fixes à la tarification des parkings en application des délibérations techniques.

ARTICLE 5 : RECOUVRERAMENT
Les recettes dégagées à l'article 4 sont encaissées dans les moins de trois mois suivants :

- En numéraire
- Par carte bleue (CB)

Ces ventes doivent être versées à l'agent d'un tel paiement.



DEC_2025-173.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 512,5 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.